

N°	Objet	Date
080903	REGLEMENTATION DES TRAVAUX FORESTIERS	22/09/2008

Le maire de Revel-Tourdan,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 130-1 et R 130-1 relatifs aux espaces boisés à conserver, à protéger ou à créer ;

VU l'arrêté préfectoral n°2000-7415 ?

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT

La nécessité de réglementer les conditions de réalisation des coupes de bois, pour préserver l'environnement et en particulier les chemins ruraux et communaux,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1**

Avant chaque exploitation forestière de parcelle, un état des lieux des chemins ruraux et communaux sera effectué par le service technique communal et l'exploitant.

**ARTICLE 2**

Après réalisation de la coupe, un nouvel état des lieux sera réalisé, assorti d'une réfection du chemin si nécessaire, aux frais du propriétaire ou de l'exploitant.

**ARTICLE 3**

L'ensouchement doit être maintenu en place, afin que les rejets de souches reconstituent la forêt en quelques années.

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire,

Les services municipaux,

L'exploitant,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté



Fait à Revel-Tourdan, le 22 septembre 2008

Le maire  
Sylvie DEZARNAUD

